

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 mai 2019

---

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 111

présenté par

M. Philippe Vigier, M. Acquaviva, M. Brial, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani,  
Mme Dubié, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec Becot, M. François-Michel Lambert,  
M. Molac, M. Pancher, Mme Pinel et M. Pupponi

-----

**ARTICLE 5**

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Ils exercent leurs missions en coordination avec le représentant de l'État dans la région ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement prévoit que les délégués territoriaux de l'Agence exercent leurs missions en coordination avec le représentant de l'État dans la région.